

Décisions

Décision 7557, 29 mai 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins

— Division en groupes

— Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7557 du 29 mai 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bovins, tel que pris par les membres du conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bovins lors d'une réunion tenue à cette fin les 25 et 26 avril 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^c CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bovins*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 84, 1^{er} al., par. 1^o)

1. Le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bovins est modifié à l'annexe :

1^o par le remplacement de la description du groupe 01 par la suivante :

« Groupe 01 : Région de la Gaspésie-Les Îles

Territoire: le territoire comprend les municipalités régionales de comté de la Haute-Gaspésie, la Côte-de-Gaspé, le Rocher-Percé, Bonaventure, Avignon et Les Îles-de-la-Madeleine. » ;

2^o par la suppression, à la fin de la description du groupe 02, des mots «et les municipalités de Saint-Alexis, Matapédia, Saint-François, L'Ascension et Saint-Fidèle de la municipalité régionale de comté d'Avignon.».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

38450

* Les dernières modifications apportées au Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bovins, approuvé par la décision 3561 du 11 janvier 1983 (1983, *G.O.* 2, 1036) ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 6425 du 7 mai 1996 (1996, *G.O.* 2, 3445). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2002.